



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°176**

Objet : Monsieur Eric MICHAUD – Achat d'un lot de pièce des  
faïenceries de Creil et Montereau

**Direction de la Culture – Direction des collections  
patrimoniales**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de Monsieur Eric MICHAUD, de vendre au musée Gallé-Juillet, musée municipal de la Ville de Creil, un ensemble de 36 pièces des faïenceries de Creil et Montereau, au prix de 1 570,00 €.

■ **Décide**

**Article 1 :** D'acheter à Monsieur Eric MICHAUD un ensemble de 36 pièces des faïenceries de Creil et Montereau, au prix de 1 570,00 €.

**Article 2 :** D'affecter cet achat à la collection du musée Gallé-Juillet.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 08 avril 2026

Omar YAQOUB



Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 23/04/2026